



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
en charge de la prévention
DIRECTION DE LA SANTÉ

CENTRE DE SANTÉ
ENVIRONNEMENTALE

La Responsable,

Affaire suivie par :
Vaiteani NORDMAN (tél. : 40 50 36 80)

N° 716 / MSP / DSP / CSE

Papeete, le 20 MARS 2023

CM 16502 du 20 MARS 2023		Réponse	Éléments info	Suivi	Information
<input type="checkbox"/>	Suivi DGS				
<input type="checkbox"/>	Copie DCAB				
TRANSMIS A :					
DGS	F 019				X
DRM					
DRH					
DST					X
DSPE		X			
DCP					
DSP					
COM					X
du Vent					
OBS					

à

Monsieur le Maire de la Commune de MOOREA-MAIAO
Sous couvert de Monsieur le Chef de la Subdivision Administrative des Iles

- Objet :** Résultats des contrôles bactériologiques des eaux de baignade du 02/03/2023
- Réf. :** 1/ Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade
2/ Instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade
- P.J. :** Rapports d'analyses n°2023.331-1/ilm/LHBE du 06/03/2023

Monsieur le Maire,

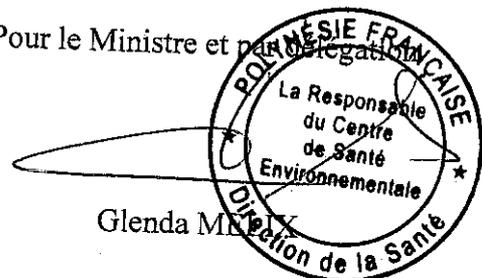
Je vous transmets, pour information, les résultats des dernières analyses de contrôle de la qualité des eaux de baignade effectuées dans votre commune.

Le classement de ces résultats d'analyses est réalisé tous les 2 ans dans le rapport sur la qualité des eaux de baignade établi par le Centre de santé environnementale (CSE), sur la base de la directive visée en première référence.

Toutefois, afin que votre commune puisse continuer à être informée régulièrement de la qualité de ses eaux de baignade, une interprétation ponctuelle établie selon les critères de l'instruction citée en deuxième référence est indiquée sur les rapports d'analyses en pièce jointe.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation



Glenda M... X

Copie : Formations Sanitaires de Moorea-Maiaio



Rapport d'analyses n° 2023.331-1

BUREAU SANTE ENVIRONNEMENTALE
B.P.611

98713 PAPEETE

Papeete, le 06/03/2023

Prélèvement

Nature des échantillons : Eau de baignade - CHSP

Date de prélèvement : 02/03/2023 par CLIENT

Heures de prélèvement : 09H09-13H31

Date de réception : 03/03/2023 à 08:10

Date début d'analyse : 03/03/2023 à 08:20

Température de réception (°C) : +2°C

Microbiologie des eaux

		Recherche et dénombrement des Escherichia Coli <i>NPP/100 ml</i> <i>IDX 33/01-11/09</i>	Recherche et dénombrement des enterocoques <i>NPP/100 ml</i> <i>IDX 33/03-10/13</i>	Qualité ponctuelle des eaux de baignade
2023.331-1-1	PLAGE PAHANI PT1 MOOREA	< 10	< 10	Bonne
2023.331-1-2	PLAGE HOTEL SOFTEL IA ORA PT2 MOOREA	< 10	10	Bonne
2023.331-1-3	PLAGE PUBLIQUE TEMAE PT1 MOOREA	52	10	Bonne
2023.331-1-4	PLAGE HOTEL MANAVA BEACH RESORT AND SPA MOOREA	20	10	Bonne
2023.331-1-5	EMBOUCHURE VAITERUPE MOOREA	5 475	816	Mauvaise
2023.331-1-6	PLAGE MUTURAA PAOPAO MOOREA	332	504	Mauvaise
2023.331-1-7	PLAGE HOTEL HILTON MOOREA	< 10	10	Bonne
2023.331-1-8	PLAGE TAHIAMANU (MARETO) MOOREA	< 10	< 10	Bonne

Les valeurs en gras signalent les valeurs hors limite de la réglementation. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essais. Dans le cas où le laboratoire n'a pas été chargé de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Ref. labo:
2023.331-1

Page 1 / 2



Institut Louis MALARDE
Laboratoire d'hygiène, biosécurité et environnement (LHBE)
 Laboratoire agréé et reconnu par le Pays par Arrêté n°175/PR du 15.03.2019
 pour l'analyse de l'eau et des aliments

BP 30 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française
 Tél : +689 40 41 64 55 – Fax : +689 40 41 64 54 – E-mail : lasea@ilm.pf

		Recherche et dénombrement des Escherichia Coli <i>NPP/100 ml</i> <i>IDX 33/01-11/09</i>	Recherche et dénombrement des entérocoques <i>NPP/100 ml</i> <i>IDX 33/03-10/13</i>	Qualité ponctuelle des eaux de baignade
2023.331-1-9	PLAGE LES TIPANIER MOOREA	97	< 10	Bonne
2023.331-1-10	PLAGE TIAHURA ANCIEN CLUB MED MOOREA - MAIAO	41	< 10	Bonne
2023.331-1-11	EMBOUCHURE NUUROA MOOREA	2 481	794	Mauvaise
2023.331-1-12	PLAGE NUUROA PT1 MOOREA	171	41	Moyenne
2023.331-1-13	PLAGE HAUMI PT2 MOOREA	199	173	Moyenne
2023.331-1-14	EMBOUCHURE HAUMI MOOREA	420	345	Moyenne

CRITERES DE CLASSEMENT DES EAUX DE BAINNADE

Texte de référence : INSTRUCTION N° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade

Pour les eaux de mer et de transition (plages et embouchures) :

Qualification du prélèvement	Escherichia coli (UFC/100 ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)
Bonne	≤ 100	≤ 100
Moyenne	≥ 100 et ≤ 1000	≥ 100 et ≤ 370
Mauvaise	> 1000	> 370

Pour les eaux douces (source et rivière) :

Qualification du prélèvement	Escherichia coli (UFC/100 ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)
Bonne	≤ 100	≤ 100
Moyenne	> 100 et ≤ 1800	≥ 100 et ≤ 660
Mauvaise	> 1800	≥ 660

Observation(s) terrain :

Philippe BRANAA
 Directeur du LHBE

Les valeurs en gras signalent les valeurs hors limite de la réglementation. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essais. Dans le cas où le laboratoire n'a pas été chargé de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Ref. labo:
 2023.331-1
 Page 2 / 2